

PROCES VERBAL

# Comité Syndical

Séance du 22 novembre 2024, mairie de Charny

Ouverture séance : 8h30

Séance reconvoquée suite à l'absence du quorum à la séance du 15/11/2024

Quorum non nécessaire

Sous la présidence de : Xavier FERREIRA, Président

**Présents** :, M. DECUYPERE, M. FERREIRA, M. LENFANT.

**Absents excusés** : --

**Absents** : M. ATTALI, Mme AUGRY, M. COURTIER, M. DELAHAYE, M. DEVAUCHELLE, M. DORMEAU, Mme DUCHESNE, M. FONTAINE-GALLOIS, Mme FORESTIER, M. FRISON, M. HERVIER, M. LAGORCE, M. LATHELIZE (représenté par), M. LEMAIRE, M. MAILLARD, M. PIAT, M. RAEL, M. VAUDESCAL, M. VERDELLET.

**Pouvoirs** : M. COURTIER à M. FERREIRA, M. PIAT à M. DECUYPERE.

Secrétaire de séance : M. DECUYPERE

## **Informations générales**

- Rappeler l'importance de communiquer une adresse mail valide et la consultée pour l'envoi des instances. Si besoin indiquer à Marlène l'adresse d'un collaborateur qui pourra être mis en copie lors des envois.
- Présentation rapide du site internet du SMAEP TMM, qui sera actif prochainement. Marlène communiquera aux communes le lien afin de pouvoir le communiquer aux administrés via les différents réseaux.
- Invitation le samedi 22 mars 2025 (matin, rdv 8h30) à la visite des usines de productions. JOURNEE sur L'EAU (St Soupplets – Montry)  
Organisation en cours avec la SAUR.
- Pour les prochaines convocation : utilisation du site « gros fichiers.com » pour réaliser le transfert d'éléments (le lien sera actif 14 jours).

- Nouvelle DSP : comme indiqué lors des réunions précédentes, la nouvelle politique tarifaire sera votée en décembre. L'agence de l'eau a communiqué le 4 octobre sur les nouvelles dispositions relatives aux redevances sur l'eau.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet et du 15 novembre 2024**

Le procès-verbal du 10 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal du 15 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

### **Point n°1 : Décision modificative n°2 au BP 2024**

Monsieur le président informe qu'une erreur s'est produite au moment de la rédaction du Budget Primitif 2024 et de la rédaction de la décision modificative n°1 (absence de l'indication « Opération 10 TRAVAUX »).

Parallèlement, les services de la DGFIP ont demandé une opération d'ordre budgétaire au chapitre 041.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à une modification du Budget Primitif 2024.

Ainsi, il est proposé le transfert de crédits de la manière suivante :

Chapitre	Article	Montant des crédits ouverts avant DM n°2	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM n°2
<b>Section d'investissement - Recettes</b>				
041 – Opération d'ordre budgétaire	203 : Frais d'études, recherche et développement	00,00 €	+ 895 000,00 €	895 000,00 €
<b>Section d'investissement - Dépenses</b>				
041 – Opération d'ordre budgétaire	2158 : Autres installations, matériel et outillages techniques	00,00 €	+ 895 000,00 €	895 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	2 200 000,00 €	- 2 200 000,00 €	00,00€

21 – Immobilisations corporelles Opération 10 TRAVAUX	2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	00,00 €	+ 2 200 000,00 €	2 200 000,00 €
21 – Immobilisations Corporelles Opération 10 TRAVAUX	2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	2 200 000,00 €	- 260 000,00 €	1 940 000,00 €
20 – Immobilisations incorporelles Opération 10 TRAVAUX	203 : Frais d'études, recherche, développement	500 000,00 €	+ 250 000,00 €	750 000,00 €
21 – Immobilisations Corporelles Opération 10 TRAVAUX	211 : Terrains	00,00 €	+ 10 000,00 €	10 000,00 €

**Considérant** que le comité syndical a été convoqué pour une séance ordinaire le 15/11/2024 sans obtenir le quorum, le comité a été reconvoqué pour une séance ordinaire à la date du 22/11/2024 ; à noter que le quorum n'est pas nécessaire lors de cette séance,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le comité syndical :

**Accepte** d'apporter au Budget Primitif 2024 les ouvertures de crédits équilibrés en dépenses et en recettes proposées précédemment ;

**Autorise** Monsieur le Président à signer les actes correspondants.

### ***Point n°2 : Rapport annuel du délégué pour l'année 2023***

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués produisent chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, à l'autorité délégante des rapports comptant notamment les comptes retraçant de la qualité de service. Ces rapports sont assortis d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution des services publics.

Dès la commutation de ces rapports, ils sont mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

En l'espèce, le SMAEP Théroouanne, Marne et Morin supervisait 11 délégations de service public en 2023, en détail :

- La société VEOLIA Eau gère 4 contrats de distribution d'eau potable :
  - o Condé-Sainte-Libiaire ;
  - o Mareuil-lès-Meaux ;
  - o L'ex SIPAEP de Couilly-St Germain ;
  - o L'ex SIPAEP de Trilbardou-Vignely ;
  
- La société SAUR Eau gère 7 contrats d'eau potable :
  - o Distribution Esbly ;
  - o Distribution Isles-lès-Villenoy ;
  - o Distribution Montry ;
  - o Distribution Quincy-Voisins ;
  - o Production, transfert et distribution Saint-Soupplets ;
  - o Production, transfert et distribution Ex bassin de la Thérrouanne ;
  - o Production et transfert Ex Vallée Marne et Morin.

**Vu** l'article L1411-3 du CGCT,

**Vu** les rapports annuels communiqués par les délégataires au titre de l'année 2023 concernant le service d'alimentation en eau potable,

**Considérant** que chaque année un rapport d'activité du service public d'eau potable est établi par le délégataire,

**Considérant** que les rapports d'activités 2023 des délégataires doivent être approuvés par l'assemblée délibérante,

**Considérant** que le comité syndical a été convoqué pour une séance ordinaire le 15/11/2024 sans obtenir le quorum, le comité a été reconvoqué pour une séance ordinaire à la date du 22/11/2024 ; à noter que le quorum n'est pas nécessaire lors de cette séance,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le comité syndical :

**Prend acte** des rapports annuels 2023 suivants :

- Le délégataire VEOLIA, 4 contrats de distribution d'eau potable :
  - o Condé-Sainte-Libiaire ;
  - o Mareuil-lès-Meaux ;
  - o L'ex SIPAEP de Couilly-St Germain ;
  - o L'ex SIPAEP de Trilbardou-Vignely ;
  
- Le délégataire SAUR, 7 contrats d'eau potable :
  - o Distribution Esbly ;
  - o Distribution Isles-lès-Villenoy ;
  - o Distribution Montry ;
  - o Distribution Quincy-Voisins ;
  - o Production, transfert et distribution Saint-Soupplets ;
  - o Production, transfert et distribution Ex bassin de la Thérrouanne ;

- Production et transfert Ex Vallée Marne et Morin.

### **Point n°3 : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2023**

Monsieur le président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Compte tenu de l'existence sur notre territoire de 11 contrats de délégation, il a été établi autant de sous-rapport, ainsi qu'une note global reprenant les chiffres clé pour la totalité de notre périmètre, recouvrant 25 communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Considérant** la présentation faite,

**Considérant** que le comité syndical a été convoqué pour une séance ordinaire le 15/11/2024 sans obtenir le quorum, le comité a été reconvoqué pour une séance ordinaire à la date du 22/11/2024, à noter que le quorum n'est pas nécessaire lors de cette séance,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le comité syndical :

**Adopte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;

**Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

**Décide** de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;

**Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

### ***Questions diverses***

Le Président informe qu'un travail important est en cours avec le Trésor Public et accompagné du cabinet Stratorial concernant la gestion des amortissements du syndicat.

**Fin de séance : 8h41**

Rédigé par le secrétaire de séance, M. Claude DECUYPERE.